

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Remboursement
transport scolaire 2024-
2025

Date de la
convocation
du Conseil municipal

27 juin 2024

SG-2024/07 - 07

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

08/07/2024

*Par délégation du Maire,
La DGS,*

E. CORDIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20240703-2024-07-07D-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de dépôt en préfecture : 08/07/2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TROIS du mois de JUILLET à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 27 juin.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, M. GLIZE, Mmes HENRI, POMMIER, Mmes MERABTI, SENECHAUX, MM. AHSAINÉ, CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. RICHARD à Mme EMOND, Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. TRAPATEAU à M. MALANDAIN, M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. CAN à M. AHSAINÉ,

Absents excusés : MM. DETAMANTI,

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h00

La Ville de Vernouillet procède au remboursement à hauteur de 85 %, et selon un barème lié au quotient familial, les coûts des cartes de transport des collégiens et lycéens vernouillitains qui s'abonnent aux circuits Linéad pour se rendre dans leur établissement d'enseignement.

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, la Ville de Vernouillet a procédé au traitement de 272 dossiers pour un montant total de 22 739.68 € et 31 dossiers relatifs aux échéanciers de paiement de l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 3 487.49 €.

(A titre d'information, concernant l'année scolaire 2022-2023, 208 dossiers ont été traités pour un montant total de 20 631.18 € et 426 dossiers pour un remboursement 45 961.25 € pour l'année 2021-2022).

En 2021, le tarif de l'abonnement Linéad était de 182 € par an et par élève.

A la rentrée scolaire 2023-2024, le tarif annuel de la carte de transport facturé aux familles par Linéad s'est élevé à :

- 198 € pour les jeunes de 11 à 18 ans
- 204 € pour les jeunes de 18 à 28 ans

Pour cette nouvelle rentrée scolaire, l'Agglomération du Pays de Dreux a augmenté les tarifs annuels de la carte de transport facturés aux familles par Linéad, comme suit :

- 210 € pour les jeunes de 11 à 18 ans
- 216 € pour les jeunes de 18 à 28 ans

Il est possible, pour les familles, de régler la carte en douze fois maximum.

Il est à noter que pour l'Agglomération du Pays de Dreux, le transport d'un élève de maternelle s'élève à 1400 € et 770 € pour un élève de primaire par année de fonctionnement.

Les seuils de prise en charge de la carte de transport scolaire de la Ville de Vernouillet, avec un taux de 85 % pour le plus bas de la tranche 1 allant jusqu'à 15 % au plus haut de la tranche 7, sont les suivants :

- Pour les 11 – 18 ans

pour les 11-18 ans	Tranche 1	Tranche 2 :	Tranche 3 :	Tranche 4 :	Tranche 5 :	Tranche 6 :	Tranche 7 :
Coût de la carte : 210 €	QF de 294.74 à 419.23	QF de 419.24 à 550.58	QF de 550.59 à 669.92	QF de 669.93 à 774.99	QF de 775 à 931.53	QF de 931.54 à 1581.75	QF de 1581.76 à 2231.97
Prise en charge de la Ville (€)	178,50 à 152,25	152,24 à 126	125,99 à 99,75	99,74 à 73,50	73,49 à 47,25	47,24 à 38,85	38,84 à 31,50

- Pour les 18 - 28 ans

pour les 18-28 ans	Tranche 1	Tranche 2 :	Tranche 3 :	Tranche 4 :	Tranche 5 :	Tranche 6 :	Tranche 7 :
Coût de la carte : 216 €	QF de 294.74 à 419.23	QF de 419.24 à 550.58	QF de 550.59 à 669.92	QF de 669.93 à 774.99	QF de 775 à 931.53	QF de 931.54 à 1581.75	QF de 1581.76 à 2231.97
Prise en charge de la Ville (€)	183,60 à 156,60	156,59 à 129,60	129,59 à 102,60	102,59 à 75,60	75,59 à 48,60	48,59 à 39,96	39,95 à 32,40

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Education-Famille en date du 24 juin 2024.

Considérant l'augmentation des tarifs du coût de la carte de transport LINEAD à compter de la rentrée scolaire 2024,

Considérant le souhait de la ville de Vernouillet d'accompagner financièrement les familles vernolitaïnes dans le remboursement d'une partie de la carte de transport,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés,

PERMET leur application à partir de la rentrée scolaire 2024-2025,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder au remboursement des cartes de transport LINEAD aux familles concernées.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.